



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.083

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

#### **OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

#### **Diverses voies communales et départementales**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 6 juillet 2026 par la société SPLICE Telecom domiciliée au 30 route de Clermont 95340 BERNES sur OISE.

Considérant que pour effectuer des travaux de déploiement du réseau de la fibre optique, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION dans diverses voies communales et départementales à LA CELLE SAINT-CLOUD.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 27 juillet 2026 au mercredi 30 septembre 2026 entre 08h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci sur les voies suivantes :

- Avenue de la Furie
- Allée Jules Verne
- Avenue des Gressets
- Avenue Boileau
- Avenue du Chesnay
- Allée la Fontaine
- Avenue Lucien-René Duchesne
- Allée André Lamotte
- Allée Pierre Curie

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6** : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7** : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10 JUL. 2026

Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN  
Maire-adjoint

